

COMMUNIQUÉ



Numéro 2324-015
Le 2 novembre 2023

UTILISATION DU CELLULAIRE, DES ÉCOUTEURS ET AUTRES APPAREILS MOBILES PERSONNELS

À la suite de l'émission par le gouvernement d'une directive, le 4 octobre dernier, les écoles d'enseignement préscolaire, primaire et secondaire ainsi que les classes des centres de formation professionnelle qui offrent des cours d'enseignement secondaire (ex. concomitance, etc.), devront mettre en place des moyens visant à interdire l'usage du cellulaire, des écouteurs et autres appareils mobiles personnels dans les locaux « où sont dispensés des services éducatifs. », soit, entre autres : les classes, les gymnases, les amphithéâtres, etc.

Ce sont les conseils d'établissement (CÉ), qui devront approuver les moyens et leurs modalités d'application proposés par la direction qui seront ensuite inclus dans les règles de conduite de l'école qui se retrouvent dans le Code de vie (article 76 de la *Loi sur l'instruction publique* «ci-après LIP»).

La proposition doit être élaborée avec la participation du personnel de l'école selon les paramètres établi lors de l'assemblée générale de début d'année, à moins que celle-ci ait délégué ce pouvoir au CPE (article 77 de la LIP). Vous serez donc amené à élaborer rapidement une proposition à soumettre au CÉ, puisque chaque établissement visé devra avoir défini ces règles pour une application au plus tard en janvier 2024, soit dès le retour du congé des Fêtes.

Vous trouverez en annexe la directive émise par le gouvernement.

Syndicat de l'enseignement
de la région de Laval

1717, rue Fleetwood
Laval (Québec)
H7N 4B2

Téléphone :
450 978-1513

Télécopieur :
450 978-7075
www.sregionlaval.ca

Julie Bossé
Vice-présidente